



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2023

Session de 2023

Point 19 a) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 14 décembre 2022

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2023/L.4)]

2023/2. Révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 11 (II) du 21 juin 1946, par laquelle il a créé la Commission de la condition de la femme, en particulier le paragraphe 1, qui dispose que « la Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et rapports sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique et social et de l'instruction » et que « la Commission formulera également des recommandations sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme »,

Rappelant également sa résolution 1996/6 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a élargi le mandat de la Commission de la condition de la femme et prévu notamment que la Commission « identifiera[it] les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices concernant les problèmes qui [avaie]nt des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appel[ai]ent un examen urgent, et formulera[it] des recommandations de fond à leur sujet »,

Se déclarant gravement préoccupé par les mesures prises depuis septembre 2022 par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, qui ne cesse de porter atteinte aux droits humains des femmes et des filles et réprime de plus en plus l'exercice de ces droits, dont le droit à la liberté d'expression et d'opinion, souvent au moyen d'une force excessive et de politiques manifestement contraires aux droits humains des femmes et des filles et au mandat de la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'au moyen de la force létale entraînant la mort de personnes qui manifestent de manière pacifique, dont des femmes et des filles,



Décide de révoquer, avec effet immédiat, la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026).

*5^e séance plénière
14 décembre 2022*
